



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

LA COTISATION ANNUELLE, LE BUDGET ET LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT, DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

Novembre 2023

DEPUIS L'ADOPTION, EN JUIN 2017, DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (LQ 2017, c11) LE MONTANT DE LA COTISATION EST FIXÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES MEMBRES PEUVENT FAIRE DES COMMENTAIRES 30 JOURS AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE AINSI QUE SUR PLACE LORS DE SA PRÉSENTATION. CES COMMENTAIRES SONT ENSUITE TRANSMIS AU CA QUI FIXE LE MONTANT FINAL DE LA COTISATION.

PAR AILLEURS, LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-2 DU CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIENT QUE LES MEMBRES DE L'ORDRE APPROUVENT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE, DONT CELLE DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT.

Introduction

Pour les années 2018-2023, l'OOAQ s'est doté d'un plan d'action stratégique ambitieux, notamment pour se positionner comme un acteur influent qui voit à ce que la communication humaine soit reconnue au sein de la société québécoise comme un besoin fondamental et prioritaire de chaque individu. Mentionnons que ce plan d'action a été réfléchi à l'époque par le CA de l'Ordre, composé majoritairement d'orthophonistes et d'audiologistes, et par l'équipe de la permanence. Le bilan de cet exercice est fort positif. De grands projets ont été réalisés, des positionnements majeurs ont été adoptés, des virages technologiques et médiatiques ont été pris. L'Ordre compte bien poursuivre cette lancée pour les années à venir.

Cependant, comme ses homologues du système professionnel, l'OOAQ doit sans cesse s'adapter à de nouvelles obligations légales, mais également à une augmentation importante des frais liés aux technologies, et toujours en assurant la surveillance des deux professions distinctes. Ces nouvelles obligations ont des impacts importants sur le budget de l'organisation. En conséquence, et après avoir analysé tous les scénarios possibles, le CA de l'Ordre juge nécessaire d'augmenter le montant de la cotisation pour l'exercice financier 2024-2025.

Le présent document vise à éclairer les membres sur les raisons nécessitant cette hausse, ainsi que les actions entreprises par l'Ordre afin que les impacts financiers de nos obligations soient répartis et non seulement ressentis chez les orthophonistes et audiologistes.

Retour sur le plan stratégique 2018-2023

Au cours des cinq dernières années, l'OOAQ a su se tailler une place sur les plans politique et médiatique, gagnant ainsi en influence et devenant une référence pour les sujets en lien avec la communication et l'audition. Non seulement les entrevues avec les médias ont connu une très forte croissance — passant de quelques entrevues par années en 2018 à plusieurs par mois depuis 2020 — mais les représentations de l'Ordre auprès des instances politiques et gouvernementales ont permis de faire une réelle différence, notamment la modification de projets de loi tels que la loi 96 *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* ainsi que sur le projet de loi 59 *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail*. L'Ordre est également intervenu pour faire valoir l'importance de prendre en compte la communication en santé mentale, lors de cas de maltraitance, en lien avec l'aide médicale à mourir. Des actions soutenues ont également été posées auprès de la CNESST et de la RAMQ ainsi que pour accélérer le déploiement du Programme québécois de dépistage de la surdité chez les nouveau-nés, ainsi que sur des enjeux en dysphagie, en orthophonie scolaire, pour Agir tôt, etc.

De grands projets ont été réalisés. Pensons notamment au développement du site Web pour lequel la fréquence de visites a connu un bond exceptionnel, du développement

l'Espace membre, de Socrate et du carrefour de formations. Nos objectifs ambitieux ont été atteints pour améliorer le soutien aux membres, que ce soit avec la mise en ligne de contenus professionnels (diverses fiches et FAQ, lignes directrices pour l'encadrement des éducateurs et autres intervenants en langages, guides de pratique en orthophonie scolaire et pour la surveillance audiologique des adultes sous traitement médicamenteux à potentiel ototoxique, pour ne nommer que ceux-ci) que par la mise à jour de contenu en lien avec la déontologie et l'éthique, de l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique de développement professionnel et la mise en place d'un programme de mentorat qui a connu un énorme succès.

Soulignons aussi les approches novatrices déployées en audiologie, notamment par la création d'un sondage qui a été suivi d'un plan d'action spécifique.

De grandes améliorations ont été faites du côté de l'admission à la profession, principalement grâce à une participation très active de l'Ordre pour le recrutement international, mais également avec le développement de quatre cours avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour améliorer l'admission à la profession des candidates étrangères et candidats étrangers. Finalement, notons la refonte complète du programme d'inspection avec le développement, entre autres, d'une plateforme Web pour le questionnaire initial.

La réalisation du nouveau plan d'action stratégique

Une nouvelle planification stratégique 2023-2028 a été adoptée récemment et orientera les actions de l'OOAQ au cours des prochaines années. Celle-ci sera présentée aux membres lors de l'AGA le 17 novembre prochain.

Cette nouvelle stratégie, toujours guidée par la protection du public, vise à ce que l'OOAQ devienne une force rassembleuse collaborant avec les actrices et acteurs qui exercent, font la promotion ou bénéficient de l'orthophonie et de l'audiologie. Elle a également pour objectifs que le public puisse compter sur des services élargis, innovants et de qualité en orthophonie et en audiologie, et que le rôle des orthophonistes et audiologistes soit davantage reconnu et valorisé. De plus, nous visons à ce que le public et les membres de l'Ordre puissent bénéficier d'une organisation efficiente sur le plan de sa gouvernance, de sa gestion financière et de ses ressources humaines.

Un budget pour remplir la mission de l'Ordre : la protection du public

Rappelons que les ordres professionnels doivent s'autofinancer, ce qui implique qu'ils ne reçoivent pas d'argent du gouvernement du Québec (subventions ou allocations) pour effectuer leur mandat. Ainsi, leurs revenus proviennent essentiellement de la cotisation annuelle des membres. **Dans le cas de l'OOAQ, ces revenus représentent 85 % de son budget annuel.**

Afin de remplir sa mission de protection du public et les obligations imposées par la loi, les revenus de l'Ordre doivent être suffisants pour éviter une situation financière déficitaire (article 14,5 du [Code des professions](#)) tout en permettant à l'organisation de disposer d'un surplus nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des risques.

Avec la volonté de bien mener à terme la planification stratégique et d'atteindre les objectifs de celle-ci, l'Ordre a dû se doter de ressources humaines et technologiques supplémentaires au cours des dernières années ; cette décision ayant pour résultante connue de réduire les surplus budgétaires et de mener à un déficit structurel.

Toutefois, **de nombreux travaux ont été effectués afin d'assurer une gestion optimale des dépenses de l'Ordre.** Un suivi régulier du budget a été fait non seulement au sein de l'équipe de l'Ordre, mais également par le comité d'audit, qui s'est réuni à plusieurs reprises. Des décisions ont également été prises concernant les ressources humaines : non-remplacement d'un congé de maternité, un second congé de maternité remplacé, mais seulement à temps partiel, et réorganisation des tâches à l'interne à la suite de l'abolition d'un poste. Le tout, en ayant le souci de minimiser les impacts sur les services rendus aux membres.

Parallèlement, le traitement des demandes d'enquêtes — qui sont de plus en plus nombreuses — au bureau du syndic et la surveillance de la pratique illégale demandent des ressources financières afin d'entreprendre des procédures légales contre les personnes fautives, et ce, pour les deux professions.

Augmentation des frais liés aux technologies

Selon les prévisions de l'Ordre, l'équilibre budgétaire sera atteint en 2024-2025. Un nouvel enjeu financier incontournable doit toutefois être pris en compte : **l'OOAQ devra procéder au remplacement de son CRM (*Customer relationship management*)**, ce qui signifie l'implantation d'une nouvelle plateforme pour le tableau des membres, lors de l'exercice financier 2026-2027.

C'est un enjeu inévitable qui ne peut être remis à plus tard. Comme il s'agit de la protection des renseignements personnels de l'ensemble de ses membres, l'Ordre doit dès maintenant envisager des alternatives.

Depuis les dernières années, les ordres professionnels assistent à une augmentation fulgurante des coûts dans l'implantation de ce type de plateforme. Cela s'explique principalement par un marché très restreint où il existe peu d'offres concurrentielles. Une tendance se dessine dans le domaine informatique, notamment où les coûts semblent augmenter plus rapidement que dans d'autres secteurs.

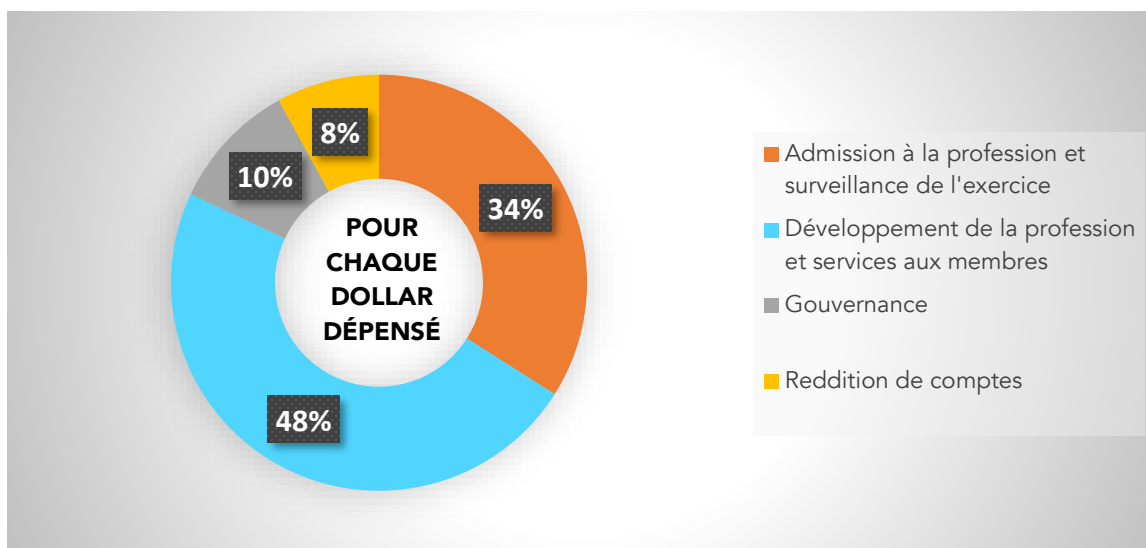
Ainsi, selon les dernières analyses, tous fournisseur et plateforme confondus, le coût moyen envisagé pour l'implantation du nouveau tableau des membres de l'OOAQ sera de **1 000 000 \$ en 2027**. À noter qu'il s'agit d'une approximation qui est sujette à variation au cours des prochaines années.

Évidemment, ce nouvel enjeu aura des impacts budgétaires majeurs non seulement pour les finances de l'OOAQ, mais pour celles de plusieurs ordres professionnels aux prises avec la même problématique. Sans compter que le développement d'un CRM pour deux professions distinctes engendre des coûts supplémentaires.

Ceci s'ajoute aux multiples mesures entreprises en termes de cybersécurité (nombreux tests d'intrusion, engagement d'une firme externe, etc.) ainsi qu'aux nouvelles obligations que doivent désormais respecter les ordres professionnels depuis l'entrée en vigueur de la loi 25 *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Comment sont réparties les dépenses de l'OOAQ ?

Les tableaux suivants présentent la répartition des dépenses de l'Ordre par catégorie d'activités. L'ensemble des salaires est d'abord réparti aux postes où les ressources humaines sont dédiées. Les frais administratifs sont ensuite imputés au prorata des dépenses afférentes à l'ensemble des postes.



RÉPARTITION DES DÉPENSES AU 31 MARS 2023

Admission à la profession et surveillance de l'exercice	1 304 899 \$	34 %
Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement (Bureau du syndic, inspection professionnelle, conseil de discipline, exercice illégal, etc.)	856 146 \$	22 %
Admission (Admission des membres, plateforme du tableau des membres, étude des demandes d'équivalence, formations destinées aux candidats, etc.)	448 753 \$	12 %
Développement de la profession et services aux membres	1 793 262 \$	48 %
Visibilité, rayonnement et services aux membres (Relations publiques, site Web, réseaux sociaux, campagne média, prix de l'Ordre, infolettres, etc.)	706 130 \$	19 %
Soutien à l'exercice de la profession (Consultations de membres experts, soutien et conseils aux membres, rédaction des mémoires, positionnements et fiches professionnelles, etc.)	420 429 \$	11 %
Formation continue (Honoraires formateurs, plateforme Socrate, frais technologiques, etc.)	666 703 \$	18 %
Gouvernance	386 613 \$	10 %
Conseil d'administration (Réunions du conseil, perfectionnement des administrateurs, honoraires professionnels en soutien au conseil, prorata du salaire de la présidence, etc.)	270 629 \$	7 %
Comités du CA (Éthique et gouvernance, audit et gestion des risques, ressources humaines, ad hoc, prorata du salaire de la présidence.)	115 984 \$	3 %
Reddition de comptes (Honoraires de l'auditeur, AGA, rapport annuel, etc.)	291 656 \$	8 %
TOTAL + CIQ (21 964 \$)	3 798 394 \$	100 %

Il est à noter que les frais liés aux besoins technologiques de l'Ordre représentent 9,6 % du budget 2023-2024 de l'OOAQ.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 ET 2024-2025

	Budget 2023-2024 <small>(Prévisions pour l'année en cours)</small>	%	Budget 2024-2025 <small>(Prévisions)</small>	%
Revenus (produits)				
Cotisations annuelles	2 778 117 \$	84,55 %	3 219 500 \$	85,31 %
Admissions, équivalences et permis	118 450 \$	3,60 %	121 450 \$	3,22 %
Assurance responsabilité professionnelle	27 000 \$	0,82 %	27 000 \$	0,72 %
Formation continue	196 500 \$	5,98 %	225 500 \$	5,98 %
Discipline	12 000 \$	0,37 %	12 000 \$	0,32 %
Services aux membres	54 434 \$	1,66 %	44 540 \$	1,18 %
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500 \$	0,08%	2 500 \$	0,07 %
Ventes et locations de biens et services	30 000 \$	0,91 %	33 000 \$	0,87 %
Intérêts sur placements	40 000 \$	1,22 %	70 000 \$	1,85 %
Subventions	11 500 \$	0,35 %	3 000 \$	0,08 %
Autres produits	15 380 \$	0,47 %	15 380 \$	0,41 %
TOTAL	3 285 881 \$	100 %	3 773 870 \$	100 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 ET 2024-2025 (SUITE)

	Budget 2023-2024 <small>(Prévisions pour l'année en cours)</small>	%	Budget 2024-2025 <small>(Prévisions)</small>	%
Dépenses (charges)				
Admission, équivalence et tableau des membres	524 188 \$	14,56 %	531 000 \$	14,24 %
Inspection professionnelle	370 791 \$	10,30 %	386 077 \$	10,35 %
Formation continue	430 862 \$	11,97 %	464 203 \$	12,45 %
Conseil de discipline	48 361 \$	1,34 %	60 146 \$	1,61 %
Exercice illégal et usurpation de titre	25 437 \$	0,71 %	25 429 \$	0,68 %
Service aux membres	48 742 \$	1,35 %	48 726 \$	1,31 %
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	1 523 \$	0,04 %	3 045 \$	0,08 %
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	396 450 \$	11,01 %	412 432 \$	11,06 %
Bureau du syndic	434 015 \$	12,05 %	457 978 \$	12,28 %
Comité de révision	305 \$	0,01 %	305 \$	0,01 %
Gouvernance et reddition de comptes	657 858 \$	18,27 %	656 382 \$	17,60 %
Communications	638 641 \$	17,74 %	656 482 \$	17,60 %
Conseil interprofessionnel du Québec	23 500 \$	0,65 %	27 096 \$	0,73 %
TOTAL	3 600 673 \$	100 %	3 729 299 \$	100 %
(Déficit) ou excédent des revenus sur les dépenses	(314 792) \$		44 571 \$	

Évolution et établissement de la cotisation pour 2024-2025

Le CA, dont la majorité des membres est issue de la profession, a la responsabilité de s'assurer que les finances de l'Ordre lui permettent de remplir sa mission.

Rappelons que le montant de la cotisation a connu un gel entre les exercices financiers 2017-2018 et 2022-2023. Lors de la dernière assemblée générale, le montant de 734,29 \$ a été adopté pour l'exercice 2023-2024.

Ainsi, pour l'exercice 2024-2025, et considérant les dépenses majeures qui doivent être prévues dès maintenant, notamment en cybersécurité et pour le remplacement du CRM, le CA établit le montant de la cotisation des membres à **822,41 \$**, soit 88,12 \$ de plus par rapport au montant actuel.

Nous convenons qu'il s'agit d'une augmentation significative et que cela rajoute au fardeau financier de nos membres. Nous tenons à souligner que cette décision n'a pas du tout été prise à la légère. De nombreux scénarios ont été étudiés au cours des derniers mois, le comité d'audit s'est d'ailleurs réuni à plusieurs reprises, spécifiquement sur cet enjeu. La situation a été étudiée dans tous les sens et le constat est que ce scénario reste toutefois préférable à des augmentations moins élevées réparties sur quelques années.

Le CA établit ainsi une augmentation significative pour la prochaine année, suivie d'un retour aux augmentations annuelles moins substantielles. Le tout, en ne compromettant pas le fonctionnement de l'Ordre.

À noter qu'au montant de la cotisation s'ajoutent les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle et la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ). Ces frais ne sont pas établis par l'Ordre, mais bien imposés par les différentes lois et les règlements en vigueur.

Nous vous assurons que toutes les alternatives permettant de réduire l'impact financier engendré par les obligations légales et technologiques chez les membres de l'Ordre seront considérées. Des suivis ponctuels seront notamment faits auprès du comité d'audit et du conseil d'administration, de façon trimestrielle.

Rémunération de la présidence

Fonctions et responsabilité de la présidence

La présidente ou le président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est la ou le leader de l'organisation et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA de l'Ordre. Cette personne élue est la porteuse de la réalisation de la mission

de l'Ordre qu'est la protection du public et représente les membres de deux professions distinctes, soit les 3 200 orthophonistes et 500 audiologistes¹.

Elle ou il est responsable de l'intégrité du processus de fonctionnement du CA, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion des membres du conseil aux règles établies. La présidente ou le président est responsable du respect des orientations politiques et stratégiques, et travaille en étroite collaboration avec la direction générale et l'ensemble de l'équipe de la permanence. Cette personne est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès du gouvernement (ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale, etc.) et de l'ensemble des parties prenantes au regard des positionnements de l'Ordre. Elle ou il fait connaître les professions d'orthophoniste et d'audiologiste et leur contribution essentielle à l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, elle ou il assure une présence publique et médiatique continue.

Le président actuel de l'Ordre assure également une présence active à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et préside la Table des ordres en éducation et celle de la Collaboration interprofessionnelle en santé. Il préside également le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) où il collabore étroitement au Forum des présidents et au Comité des enjeux collectifs. Il a été élu secrétaire le 30 mai dernier 2022.

La rémunération du poste de présidente ou président de l'OOAQ repose sur les principes suivants :

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président ou de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat impliquant deux professions distinctes, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire dans l'exercice et le développement des professions et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice ayant un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleures candidates et les meilleurs candidats.
- Reconnaître que le caractère exclusif de la fonction et le temps complet obligent la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ.
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

¹ Données au 31 mars 2023.

Toujours avec une volonté de saine gestion des finances et dans le but de contribuer à contenir les dépenses, des décisions ont également été prises en ce qui concerne la rémunération du président de l'Ordre ainsi que des administratrices et administrateurs. Comme annoncé lors de la dernière assemblée générale annuelle, **le CA recommande, pour l'exercice 2024-2025, le maintien de l'échelle salariale adoptée en 2022-2023 avec une majoration tenant compte de l'IPC** tel que le prévoit la *Politique de rémunération et des conditions de travail du président du CA*.

ÉCHELLE SALARIALE ACTUELLE, PLUS IPC À VENIR

Mandat 1	Mandat 2	Mandat 3
152 256 \$	160 715 \$	169 173 \$
90 %	95 %	100 %

La rémunération globale de la présidente ou du président comprend deux composantes :

1. La rémunération directe qui correspond au salaire de base.
2. La rémunération indirecte qui correspond aux avantages tels que la contribution REER et les assurances collectives.

Rémunération des administratrices et administrateurs

De plus, le tarif horaire des administratrices et administrateurs de l'Ordre fixé à 49 \$ en 2022-2023 est reconduit pour l'exercice 2024-2025. Ce tarif est d'ailleurs en vigueur depuis le 1er juin 2017.

Ce tarif s'applique aux réunions ainsi qu'à leur préparation et aux formations qui doivent être suivies par les membres du CA dans l'exercice de leurs fonctions. Il correspond à un jeton de présence de valeur comparable à celles et ceux d'autres ordres professionnels.